



# Assemblée générale extraordinaire de l'association de l'unité de programme en action culturelle

10 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2020 qui s'est déroulée via la plateforme Zoom à 17h. Quorum est atteint, 26 personnes étaient présentes lors de l'ouverture de cette assemblée.

## ORDRE DU JOUR

### 0. Procédures d'ouverture

#### 0.1 Ouverture

Proposé par Annabelle Garon

Appuyé par Félix Biot

AU

Ouverture de l'assemblée à 17h05

#### 0.2 Présidium

Il est proposé que Arielle Blanchet et soit en charge de l'animation et Julien

Robitaille-Brisson de la prise de note

Proposé par Annabelle Garon

Appuyé par Félix Biot

AU

#### 0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour suivant :

0. Procédures d'ouverture

1. Hausse de cotisation

2. Entérinement
  3. Avis de motion
  4. Procédure de fermeture
- Proposé par Annabelle Garon  
Appuyé par Philippe Paradis

**Proposition privilégiée de modifier le mode de votation :** Que l'on fonctionne par mode de votation secret donc par sondage sur Zoom.

Proposé par Annabelle Garon  
Appuyé par Lily Marie Morin-Lavoie  
AU

## 1. Hausse de cotisations

**Proposition 1.1 :** Que l'on traite la proposition de hausse des cotisations mise en dépôt à la dernière assemblée.

Proposé par Philippe Cormier  
Appuyé par Lily Marie Morin-Lavoie  
AU

**Proposition 1.2 :** *Considérant la baisse d'inscriptions d'étudiants et étudiantes en Action Culturelle;*

*Considérant le maintien des activités socioculturelles dans le futur;*

*Considérant la baisse de revenus de la dernière et présente année;*

*Considérant le faible montant disponible pour les subventions des groupes affiliés et projets personnels et les soucis financiers de l'AEUPAC;*

*Considérant le coût de la vie en hausse;*

Il est proposé d'élever la cotisation de 13\$ à 20\$

**Proposition privilégiée :** Que l'on tienne une plénière de 20 minutes sur le sujet de la proposition telle que mise en dépôt à la dernière assemblée.

Proposé par Philippe Cormier  
Appuyé par Marie-Pierre Forest-Gaudet  
AU

Début de la plénière à 17h26

Fin de la plénière à 17h47

**Proposition privilégiée :** Que l'on tienne une plénière de 15 minutes sur le sujet de la proposition.

Proposé par Catherine Lauzon  
Appuyé par Marie-Pierre Forest-Gaudet  
AU

Début de la plénière à 17h48

Fin de la plénière à 18h08

**Proposition privilégiée :** Que l'on tienne une plénière de 20 minutes sur le sujet de la proposition.

Proposé par Ariane Spénard-Bourdua  
Appuyé par Marie-Pierre Forest-Gaudet  
**ADOPTÉE À MAJORITÉ**  
Pour : 12 Contre : 9 Abstentions : 4

Début de la plénière à 18h15

Fin de la plénière à 18h37

## **De retour sur la proposition 1.2 :**

*Considérant la baisse d'inscriptions d'étudiants et étudiantes en Action Culturelle;*

*Considérant le maintien des activités socioculturelles dans le futur;*

*Considérant la baisse de revenus de la dernière et présente année;*

*Considérant le faible montant disponible pour les subventions des groupes affiliés et projets personnels et les soucis financiers de l'AEUPAC;*

*Considérant le coût de la vie en hausse;*

Il est proposé d'élever la cotisation de 13\$ à 20\$

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

Pour : 17 Contre : 7 Abstentions : 2

## **2. Entérinement**

**Proposition 2.1 :** Que l'on entérine au poste de chargé aux affaires administratives Mathieu D'Astous

Proposé par Philippe Paradis

Appuyé par Mathieu D'Astous

**Proposition privilégiée :** Que soit exclu Mathieu D'Astous pour la proposition 2.1.

Proposé par Philippe Paradis

Appuyé par Mathieu D'Astous

AU

**De retour sur la proposition 2.1 :** Que l'on entérine au poste de chargé aux affaires administratives Mathieu D'Astous

AU

### 3. Avis de motion

**Proposition 3.1 :** Que l'on traite l'avis de motion déposé à l'assemblée précédente.

Proposé par Annabelle Garon

Appuyé par Philippe Paradis

AU

**Proposition 3.2 :** Proposition d'Annabelle Garon de changer le Chapitre 8 des Statuts et Règlements de l'AEUPAC par ce qui suit:

Chapitre VIII

Subventions des projets

8.1 Pour toute demande de cent dollars (100 \$) et moins, le conseil d'administration peut directement voter et accorder/refuser, par vote majoritaire, une demande financière lors de la tenue du conseil.

8.2 Pour toute demande de plus de cent dollars (100 \$), le ou la membre demandeur(e) doit déposer sa demande au conseil d'administration avant de passer en assemblée générale. Le conseil a de plus le droit de refuser une demande de subvention si celle-ci ne respecte pas la présente politique de demandes de subvention. Si la demande est acceptée, le demandeur ou la demandeuse est convoqué(e) en assemblée générale afin que les membres de l'AEUPAC votent sur la demande financière du ou de la membre demandeur(e).

8.3 Chaque projet individuel d'un étudiant ou d'une étudiante membre ou d'un groupe étudiant est limité à une seule demande par trimestre d'automne et d'hiver.

8.4 En cas de refus par l'assemblée, l'étudiant, l'étudiante ou le groupe étudiant peut présenter une nouvelle demande à un autre trimestre d'automne et d'hiver.

8.5 Le montant maximum qu'un ou une membre ou qu'un groupe étudiant peut demander au cours d'une année académique est de cinq cents dollars (500 \$) et de mille cinq cents dollars (1500 \$) pour les groupes affiliés au conseil administratif.

8.6 Un ou une membre ou un groupe étudiant peut demander une subvention pour un projet si ce projet :

8.6.1 ne génère aucun revenu pour le ou la membre ou le groupe d'étudiant demandant;

8.6.2 ne génère aucun revenu aux personnes qui organisent le projet, à une cause ou à une association pour laquelle l'AEUPAC n'a pas pris position préalablement. Une subvention pour un projet ne peut être acceptée que si elle sert au financement du projet, et non au financement des membres de l'organisation, de la cause ou de l'association eux-mêmes;

8.6.3 implique au moins un étudiant ou une étudiante de l'AEUPAC;

8.6.4 est présenté par un étudiant ou une étudiante de l'AEUPAC à l'assemblée générale;

8.6.5 n'est pas un échange étudiant, un cours suivi à l'étranger ou un stage académique effectué dans le cadre du baccalauréat en action culturelle;

8.6.6 promeut la culture et respecte les valeurs de l'AEUPAC adressées dans le chapitre

X.

8.7 Dépenses admissibles

8.7.1 Papeterie et fournitures de bureau

8.7.2 Frais de location de salle

8.7.3 Frais de personnel (salaire d'employé.e.s)

8.7.4 Cachet des artistes, conférencier.ères

8.7.5 Matériel et accessoires

8.7.6 Nourriture et boissons non-alcoolisées

8.7.7 Prix en tirage (maximum de 200\$)

8.8 Formulaire de demande de subventions

8.8.1 Le conseil se doit de faire un appel en début d'année pour rendre accessible le formulaire de demande de subventions à tous les membres.

8.8.2 Le ou la membre demandeur(e) ou le groupe étudiant doit remplir le formulaire de demande de subventions et fournir un budget prévisionnel équilibré.

8.8.3 Le ou la membre demandeur(e) ou le groupe étudiant doit venir présenter son projet à l'assemblée générale.

8.9 Versement de la subvention

8.9.1 Ce montant peut être divisé en plusieurs versements durant l'année académique. Les groupes affiliés peuvent demander un montant allant jusqu'à 750 \$ à l'assemblée modulaire étudiante de subventions d'automne et 750 \$ à la deuxième assemblée modulaire étudiante de subventions d'hiver, avant le 1er mars.

8.9.2 Le ou la membre demandeur(e) doit venir signer un contrat avec une personne signataire du conseil exécutif. Le ou les chèques seront émis par la suite à la signature de ce contrat.

8.10 Reddition de comptes et remboursement

8.10.1 Le ou la membre demandeur(e) devra remettre ses factures correspondant au montant de la subvention accordée selon les dépenses admissibles au conseil exécutif dans les soixante (60) jours suivant la fin du projet.

8.10.2 Dans le cas où le projet n'a pas lieu, le ou la membre demandeur(e) devra effectuer le remboursement de la subvention à l'AEUPAC.

8.10.3 Si la reddition de comptes du ou de la membre demandeur(e) est inexistante ou insuffisante, le ou la membre demandeur(e) ne pourra plus faire de demande de subventions aux sessions subséquentes.

### **ADOPTÉE À MAJORITÉ**

Pour : 11 Contre : 4 Abstentions : 8

#### **Dépôt d'un avis de motion par Émy Girard pour le chapitre 4 :**

Que l'on ajoute le passage suivant au point 4.1.1 : « et ce, par un avis de motion »

Ce qui donnerait :

«D'adopter, de modifier ou de révoquer le présent Statuts et Règlements par un vote au 2/3 et ce, par un avis de motion»

Que l'on ajoute le passage suivant au point 4.1.6 : «par un avis de motion»

Ce qui donnerait :

«De modifier le montant de sa cotisation par un avis de motion. L'association doit faire parvenir au Secrétariat des instances une demande écrite accompagnée de la copie de la résolution dûment signée par le/la secrétaire de l'assemblée adoptant le montant de la cotisation.»

Que l'on modifie le point 4.2.3 pour : Coordonnateur(trice) du comités des finissant(e)s

Qu'on change le terme suivant au point 4.6.1. : «secrétaire» par «chargé.e aux affaires administratives» et que l'on ajoute «Il peut y avoir plusieurs assemblées à la session d'automne, mais il doit y avoir au minimum, ces deux assemblées.»

Ce qui donnerait :

«Session d'automne : Une première fois au mois de septembre pour procéder aux élections des postes suivants : vice coordonnateur(trice), chargé(e) aux affaires administratives, chargé(e) aux affaires académiques, chargé(e) aux communications, un des chargé(e)s aux projets socioculturels et les représentant(e)s des étudiants et des étudiantes de 1re, 2e, 3e année au bac et au certificat au conseil de programme. Une deuxième assemblée générale est prévue en octobre pour la demande de subvention. Il peut y avoir plusieurs assemblées à la session d'automne, mais il doit y avoir au minimum, ces deux assemblées.»

Qu'on ajoute au point 4.6.2 : «en avril» et «Il peut y avoir plusieurs assemblées à la session d'automne, mais il doit y avoir au minimum, ces deux assemblées.»

Ce qui donnerait :

«Session d'hiver : Une première fois au mois de janvier pour les deuxièmes demandes de subvention. Une deuxième fois en avril pour procéder aux élections des postes suivants : coordonnateur(trice), trésorier(ère), agent(e) de liaison et un des chargé(e)s aux projets socioculturels. Il peut y avoir plusieurs assemblées à la session d'hiver, mais il doit y avoir au minimum, ces deux assemblées.»

Que l'on ajoute au point 4.7 : «ouvrables» et «et doit être publicisé à au moins deux endroits différents».

Ce qui donnerait :

«Cette convocation doit se faire officiellement dix jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale et doit être publicisé à au moins deux endroits différents.»

Que l'on ajoute le passage suivant au point 4.8 : «De plus, pour une Assemblée générale extraordinaire, le Conseil administratif a pour obligation de rédiger un ordre du jour, qui est non modifiable, de le publier via Facebook et d'envoyer un courriel, qui inclut l'ordre du jour, à tous ses membres» et que l'on remplace le 50 par 25.

Ce qui donnerait :

À tout autre moment, l'Assemblée générale peut se réunir en assemblée. Sur décision du Conseil administratif ou sur présentation d'une pétition signée par 25 membres de l'AEUPAC (dans ce cas, le deux tiers [2/3] des signataires doivent être présent(e)s lors de l'Assemblée générale), le Conseil administratif doit, dans un délai maximum de cinq jours, convoquer l'Assemblée générale en réunion extraordinaire. De plus, pour une Assemblée générale extraordinaire, le Conseil administratif a pour obligation de rédiger un ordre du jour, qui est non modifiable, de le publier via Facebook et d'envoyer un courriel, qui inclut l'ordre du jour, à tous ses membres.

Que l'on change au point 4.9. : «programme d'action culturelle» par «baccalauréat d'action culturelle ou au certificat en animation culturelle».

Ce qui donnerait :

«Le quorum correspond à 4 % du nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s au baccalauréat d'action culturelle ou au certificat en animation culturelle.»

**Proposition 3.3** : Que l'on ouvre l'avis de motion déposé il y a longtemps par Philippe Paradis se lisant ainsi :

*CONSIDÉRANT que la semaine des intégrations d'Action Culturelle est une semaine où à lieu une grande partie des événements d'Action culturelle ;*

*CONSIDÉRANT que le party de début de session est habituellement durant la semaine des intégrations ;*

*CONSIDÉRANT que les Chargés aux affaires socio-culturelles ont pour mandat d'organiser ou de parrainer les activités offertes en Action Culturelle ;*

*CONSIDÉRANT que des membres du conseil étudiant doivent obligatoirement faire partie du C.O des intégrations ;*

Il est proposé que le.la Chargé.e aux affaires socio-culturelles élu.e à la fin de la session d'hiver, soit au mois d'avril, ait comme mandat de siéger sur le C.O des intégrations, peu importe le poste.

Proposé par Philippe Paradis  
Appuyé par Émy Girard  
AU

**Proposition 3.4 :** *CONSIDÉRANT que la semaine des intégrations d'Action Culturelle est une semaine où à lieu une grande partie des événements d'Action culturelle ;*

*CONSIDÉRANT que le party de début de session est habituellement durant la semaine des intégrations ;*

*CONSIDÉRANT que les Chargés aux affaires socio-culturelles ont pour mandat d'organiser ou de parrainer les activités offertes en Action Culturelle ;*

*CONSIDÉRANT que des membres du conseil étudiant doivent obligatoirement faire partie du C.O des intégrations ;*

Il est proposé que le.la Chargé.e aux affaires socio-culturelles élu.e à la fin de la session d'hiver, soit au mois d'avril, ait comme mandat de siéger sur le C.O des intégrations, peu importe le poste.

Proposé par Philippe Paradis  
Appuyé par Émy Girard  
**ADOPTÉE À MAJORITÉ**  
Pour : 14 Contre : 2 Abstentions : 5

**Dépôt d'un avis de motion pour le chapitre 5 par Émy Girard :**

Que l'on retire du point 5.2.2. : «syndicales»

Ce qui donnerait :

«Il/elle agit à titre de représentant(e) auprès des instances facultaires (TAC et AFELC).



Que l'on change par le point 5.2.9 par 5.1.11.

Que l'on ajoute «vice-coordonnateur(trice)» au point 5.8.5.

Ce qui donnerait :

«Par souci de transparence, le poste de coordonnateur(trice), de vice-coordonnateur(trice) d'agent(e) de liaison et de trésorier(ère) ne pourra être occupé par un membre organisateur(trice) ou coordonnateur(trice) de quelque groupe affilié que ce soit, mais peuvent le faire en tant que participant(e).»

### **Dépôt d'un avis de motion par Roxanne Choquet concernant GNL Qc et les hydrocarbures au sens large:**

Considérant que le projet de GNL Québec comporte entre autres un pipeline de 782 kilomètres de long partant du nord-est de l'Ontario jusqu'au Saguenay, une usine de liquéfaction du gaz naturel à l'embouchure de Saguenay et des méthaniers de 300 mètres de long pour transporter le gaz à l'international.

Considérant que de nouvelles infrastructures affectant elles aussi l'environnement devront être construites pour mettre en oeuvre les projets de GNL Québec, notamment de nouvelles routes et nouvelle ligne d'Hydro-Québec.

Considérant que les deux entreprises américaines qui portent le projet ne suivent pas les recommandations de la Société des opérateurs internationaux de pétroliers et de terminaux de gaz (SIGTTO).

Considérant qu'entre 2000 et 2012, près de 400 incidents impliquant des pipelines ont été dénombrés au Canada.

Considérant que le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) est classé par l'ONU au répertoire des matières dangereuses et assujetti comme tel aux lois de Transport Canada.

Considérant que le projet GNL générerait environ 50 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, ce qui correspond aux émissions de GES de 10 millions de voitures et qu'il doublerait le trafic maritime dans le Fjord du Saguenay.

Considérant que le méthane a un potentiel de réchauffement planétaire 84 fois plus élevé que le CO<sub>2</sub> sur 20 ans et que le projet GNL aurait donc des impacts internationaux sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Il est proposé :

QUE l'AEUPAC se positionne contre l'entreprise écran GNL Québec, son entreprise Gazoduc et son projet Énergie Saguenay.

QUE l'AEUPAC se positionne contre tout nouveau projet lié à l'extraction, la transformation, l'exportation ou le transport d'hydrocarbures qui prendrait place au Québec ou au Canada et demande donc une interdiction sur ceux-ci.

### **Dépôt d'un avis de motion par Émy Girard concernant le chapitre 7 :**

Que l'on ajoute au point 7.5. : «La demande doit ensuite être approuvée par l'assemblée générale.» et que l'on remplace «Aussi» par «Par la suite»

Ce qui donnerait :

«Le conseil d'administration de l'AEUPAC se réserve le droit, selon le jugement de ses membres et en fonction de la situation financière précise du demandeur, d'octroyer un prêt d'une valeur maximale de 750 \$ par session à un groupe affilié à l'AEUPAC ou tout autre membre de l'association, à raison d'une fois par année universitaire. Le cas échéant, le groupe affilié ou l'individu qui demande est tenu de fournir au conseil d'administration de l'AEUPAC tout document jugé nécessaire au traitement de la demande afin de bénéficier dudit prêt. La demande doit ensuite être approuvée par l'assemblée générale. Par la suite, toutes les modalités relatives à ce prêt seront déterminées par le conseil d'administration de l'AEUPAC en regard de la situation et écrit dans un contrat signé par les deux partis.»

### **Dépôt d'un avis de motion par Émy Girard concernant un nouveau groupe affilié :**

Que l'on remplace le point 4.2.6 par : «Coordonnateur(trice) des intégrations»

Que l'on ajoute 4.2.7 : «Représentant(e)s au Conseil de Programme (1re, 2e, 3e année et certificat)».

Que l'on ajoute le point 6.2

« Les groupes affiliés sont les suivants;

- La LACI
- Le Réseautage
- Le Théâtre Point
- Le Comité du bal des finissant(e)s
- Le Spect'AC
- Le Comité des intégrations

#### 4. Fermeture de l'assemblée


Proposition privilégiée : Que l'on lève l'assemblée

Proposé par Félix Biot

Appuyé par Catherine Lauzon

AU

Levée de l'assemblée à 19h22

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive 'F' followed by the initials 'R.B'.

Signature du secrétaire d'assemblée: